



Conseil économique et social

Distr. générale
16 décembre 2019
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Cinquante et unième session

3-6 mars 2020

Point 3 n) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions soumises pour examen et décision :
statistiques sur les réfugiés**

Rapport du Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés et les déplacés

Note du Secrétaire général

Conformément à la décision 2019/210 du Conseil économique et social et à la pratique établie, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre le rapport sur l'état d'avancement des travaux du Groupe international d'experts en statistiques sur les réfugiés et les déplacés. Comme suite à la décision 49/115, adoptée par la Commission de statistique en mars 2018, le Groupe d'experts a été chargé d'élaborer des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés et un manuel des producteurs de statistiques dans lequel figureraient des conseils pratiques et une méthode perfectionnée de recueil et de diffusion de statistiques sur les réfugiés et les déplacés. Les deux documents visent à répondre à la nécessité de normes internationales et de l'amélioration de la comparabilité et de la qualité des données sur les déplacés et de directives sur la façon de mettre en œuvre les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés qui avaient été approuvées par la Commission en mars 2018 et les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés, soumises dans un document d'information joint au présent rapport. Les produits livrables du Groupe d'experts visent à améliorer les capacités à tous les niveaux dans le domaine des statistiques relatives aux populations déplacées de force. La Commission est invitée à examiner et à adopter les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés et à se féliciter de l'élaboration du manuel des producteurs de statistiques, comme suggéré aux paragraphes 49 a) et b). Elle est également invitée à examiner et à confirmer les travaux futurs du Groupe d'experts, tels qu'ils sont énoncés au paragraphe 49 c).

* E/CN.3/2020/1.



Rapport du Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés et les déplacés

I. Introduction

1. À la quarante-sixième session de la Commission de statistique, tenue en mars 2015, le Bureau central de statistique de Norvège et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) ont présenté un rapport conjoint sur les statistiques relatives aux réfugiés et aux personnes déplacées (E/CN.3/2015/9). Les auteurs du rapport mettaient en relief plusieurs problèmes liés au recueil, à la compilation et à la diffusion des données sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les déplacés et suggéraient d'organiser une conférence internationale pour s'attaquer à ces problèmes. Dans sa décision 46/104, la Commission a souscrit à la proposition visant à organiser une conférence internationale et reconnu la nécessité de recommandations internationales et d'un guide pratique associé.

2. À la suite de la décision 46/104 de la Commission, l'Institut turc de statistique (Turkstat), le Bureau central de statistique de Norvège, le HCR, Eurostat et l'Office statistique de l'Association européenne de libre-échange ont organisé une conférence internationale consacrée aux statistiques sur les réfugiés, à Antalya (Turquie) en octobre 2015. Il a été convenu lors de la conférence que les statistiques sur les réfugiés devraient faire partie intégrante des statistiques nationales et qu'il fallait arriver à mieux comprendre la composition et les flux des populations de réfugiés et de demandeurs d'asile. À la quarante-septième session de la Commission, en mars 2016, les résultats de la Conférence ont été présentés dans un rapport du Bureau central de statistique de Norvège, de l'Institut turc de statistique, d'EUROSTAT et du HCR (E/CN.3/2016/14). Au nombre des suggestions avancées par les auteurs du rapport étaient la création d'un comité d'experts en statistiques sur les réfugiés et la mise au point de recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés, avec un manuel des producteurs de statistiques associé.

3. La Commission, dans sa décision 47/111, a convenu de créer un groupe d'experts sur les statistiques relatives aux réfugiés, constatant ce faisant la nécessité de mettre au point des normes et des systèmes améliorés de statistiques sur les réfugiés, et suggérant que les travaux de ce groupe portent également sur les déplacés. Il a donc été décidé d'étendre le mandat global du Groupe d'experts à la mise au point de recommandations et de directives internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés, ainsi que, pour la suite de ses travaux, à l'examen de normes pour les statistiques sur les déplacés.

4. Conformément à cette décision de la Commission, un Comité directeur composé du Bureau central de statistique de Norvège, d'Eurostat et du HCR a été constitué pour mettre au point le mandat du Groupe d'experts, qui a été approuvé par le Bureau de la Commission de statistique en juillet 2016¹.

5. Conformément à la décision 47/111, le Groupe d'experts a été chargé d'élaborer :

a) Des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés, qui puissent servir de guide pour les travaux nationaux et internationaux consacrés aux statistiques sur les réfugiés et les demandeurs d'asile (soumises à la Commission à sa quarante-neuvième session) ;

¹ Le mandat est disponible (en anglais) à l'adresse : <http://ec.europa.eu/eurostat/documents/1001617/7723880/terms-of-reference-refugee-statistics.pdf>.

b) Un manuel des producteurs de statistiques, comportant des instructions opérationnelles sur le recueil de statistiques sur les réfugiés et les demandeurs d'asile (à soumettre à la Commission à sa cinquante et unième session) ;

c) Un rapport technique indiquant la voie à suivre pour la définition de normes internationales comparables pour les statistiques sur les déplacés (soumis à la Commission à sa quarante-neuvième session).

6. Un sous-groupe distinct a été chargé de travailler à l'élaboration du rapport technique définissant la voie à suivre pour établir des normes internationales comparables en matière de statistiques sur les déplacés. Le Service conjoint pour le profilage des déplacés internes² a été prié par le Comité directeur de diriger ce sous-groupe conjointement avec le Bureau central de statistique de Norvège et l'Observatoire des situations de déplacement interne.

7. Le Groupe d'experts a organisé plusieurs réunions générales et thématiques et a achevé l'élaboration des recommandations et du rapport technique, qu'il a soumis pour examen et approbation à la Commission de statistique à sa quarante-neuvième session³. La Commission a salué les travaux entrepris par le Groupe d'experts et a approuvé les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et le rapport technique sur les statistiques relatives aux déplacés, en tenant pleinement compte des observations reçues au cours de la discussion.

8. À sa quarante-neuvième session, en 2018, la Commission de statistique a adopté la décision 49/115, dans laquelle elle a pris les décisions suivantes en ce qui concerne ces deux documents et la voie qu'il était proposé de suivre dans le rapport du Groupe d'experts :

a) A souscrit à la proposition de transformer le rapport technique sur les statistiques relatives aux déplacés en un ensemble de recommandations ;

b) s'est dite consciente des difficultés que pose la mise en œuvre des recommandations sur les statistiques relatives aux réfugiés et aux déplacés et s'est déclarée favorable à l'élaboration d'un manuel des producteurs de statistiques, dans lequel figureraient des conseils pratiques et une méthode perfectionnée pour le recueil de statistiques sur les personnes déplacées de force ;

c) A demandé que les recommandations sur les statistiques relatives aux déplacés et le manuel des producteurs de statistiques lui soient présentés à sa cinquante et unième session, en 2020.

9. Dans la même décision, les membres de la Commission de statistique :

a) Ont reconnu qu'aux fins de la comparabilité des données dans les pays et entre les pays et les organismes internationaux, il importait de disposer d'un cadre statistique harmonisé concernant les réfugiés et les déplacés, et ont souligné que toutes les sources de données devaient être utilisées, y compris les recensements de population, les enquêtes par sondage et les sources administratives ;

² Le Service conjoint pour le profilage des déplacés internes est un service interinstitutions créé en 2009, qui établit le profil de personnes en situation de déplacement dans leur propre pays. Son activité est centrée sur l'appui à apporter pour le profilage aux gouvernements et aux organisations d'aide humanitaire et de développement, dont l'appui sur le terrain, le renforcement des capacités et la communication d'outils et de directives (www.jips.org/en/home).

³ Les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés sont disponibles à l'adresse https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/Standards-and-Methods/files/Principles_and_Recommendations/International-Migration/2018_1746_EN_08-E.pdf. Le rapport technique sur les statistiques relatives aux déplacés est disponible à l'adresse <https://unstats.un.org/unsd/demographic-social/Standards-and-Methods/files/Technical-Report/national-reporting/Technical-report-on-statistics-of-IDPs-E.pdf>.

b) Ont estimé qu'il était nécessaire que les notions de réfugié, de migrant et de déplacé soient clairement définies et qu'il fallait renforcer les capacités statistiques nationales pour permettre aux États Membres d'améliorer la qualité et la disponibilité de leurs statistiques sur les réfugiés et les déplacés, et a invité les organisations internationales et régionales à aider à cet égard les États Membres qui en feraient la demande ;

c) Ont insisté sur la nécessité de mieux coordonner les différents besoins en matière de données entre l'Organisation des Nations Unies, Eurostat et les autres organisations internationales concernées.

10. La rédaction des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés et du manuel des producteurs de statistiques pour la mise en œuvre des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés, approuvés par la Commission de statistique en mars 2018, et des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés ont fait suite à cette décision.

11. Compte tenu des contributions essentielles apportées aux premiers stades des travaux du Groupe d'experts et des engagements pris pour l'avenir, de nouveaux membres ont été invités à se joindre au Comité directeur. Il s'agit de Turkstat, de la Division de statistique, de la Banque mondiale et du Service conjoint pour le profilage des déplacés internes. Sous sa forme actuelle, le Groupe d'experts se compose du Comité directeur, et compte pour membres les autorités statistiques de plus de 45 pays et territoires⁴, ainsi que près de 25 organisations régionales ou internationales⁵. Le Groupe d'experts est ouvert à tous les organismes nationaux de statistique et à toutes les organisations internationales.

II. Historique

12. La question du déplacement forcé suscitant de plus en plus d'attention au niveau international, l'intérêt s'accroît aux échelons national et international pour les statistiques sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les déplacés, notamment afin

⁴ Les pays et territoires sont les suivants : Afghanistan, Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Cameroun, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Équateur, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Iraq, Jordanie, Kenya, Kosovo [toutes les références au Kosovo dans le présent rapport doivent être comprises dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité], région du Kurdistan d'Iraq, Liban, Libye, Malaisie, Mali, Maroc, Mexique, Niger, Nigéria, Norvège, Ouganda, Pakistan, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Somalie, Tchad, Thaïlande, Turquie et Ukraine.

⁵ Les organisations internationales sont les suivantes : Banque africaine de développement ; Commission de statistique de l'Amérique centrale (CENTROESTAD) ; Commission européenne (Direction générale Migrations et affaires intérieures et Direction générale Emploi, affaires sociales et inclusion) ; Bureau européen d'appui en matière d'asile ; Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale ; Eurostat ; Observatoire des situations de déplacement interne ; Organisation internationale pour les migrations ; Service conjoint pour le profilage des déplacés internes ; Bureau de la coordination des affaires humanitaires ; Organisation de coopération et de développement économiques ; Projet MED-HIMS d'Eurostat (Households International Migration Surveys in the Mediterranean countries) ; Programme de coopération statistique euro-méditerranéenne Medstat d'Eurostat ; Partenariat statistique au service du développement au XXI^e siècle ; Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques ; Commission économique pour l'Afrique ; Fonds des Nations Unies pour la population ; Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ; Fonds des Nations Unies pour l'enfance ; Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ; Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays ; Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat ; Banque mondiale ; Programme alimentaire mondial ; milieux universitaires.

d'obtenir des effectifs des populations en situation de déplacement forcé qui soient complets, exacts, d'actualité et comparables à l'échelon international. Il est crucial d'avoir des statistiques robustes sur les réfugiés, les demandeurs d'asile et les déplacés pour que les décisions qui à terme retentissent sur la vie de populations vulnérables soient prises en connaissance de cause. Il y a toute une gamme d'utilisateurs potentiels de statistiques sur ces populations, dont les autorités nationales et locales et les organisations internationales d'aide humanitaire et de développement. Les statistiques concernant ces trois catégories de population sont nécessaires pour mieux comprendre le phénomène du déplacement forcé, en analyser les conséquences, en mesurer l'évolution au fil du temps et y répondre par des interventions judicieuses. Les statistiques de qualité fournissent les données factuelles nécessaires pour : a) une meilleure élaboration des politiques et une prise de décision bien pensée face aux défis du déplacement forcé, notamment dans les domaines de l'aide humanitaire et du développement ; b) une surveillance, une évaluation et une redevabilité améliorées pour les politiques et les programmes ; c) un débat public et des actions de mobilisation de meilleure qualité.

13. Toutefois, jusqu'aux travaux du Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés et les déplacés, les principes existants et les recommandations concernant les statistiques n'avaient abordé le déplacement forcé que de manière périphérique. Ainsi, les efforts visant à améliorer les statistiques sur les migrations internationales ne portent pas sur les mouvements importants de réfugiés ou de déplacés⁶. De plus, les recommandations internationales concernant les recensements de la population et des logements⁷ ou les statistiques de l'état civil ne couvrent pas les populations déplacées de force⁸. Les déplacés ont été particulièrement peu pris en compte dans les directives internationales pertinentes et la plupart des données disponibles s'appuient sur des données opérationnelles produites par les organismes humanitaires dans le cadre de leurs programmes d'assistance et non sur des statistiques officielles. Il existe toute une gamme de pratiques nationales et internationales tenant compte des divergences d'interprétation des définitions internationales et des différentes réponses adaptées au contexte visant à faire face aux problèmes concrets, techniques et politiques susceptibles d'être rencontrés.

14. Il est donc devenu nécessaire de mettre au point un ensemble de recommandations spécifiques que les pays et les organisations internationales puissent utiliser pour améliorer la collecte, la compilation, la ventilation, la publication et la qualité générale des statistiques relatives aux populations en situation de déplacement forcé.

15. Dans sa Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants, qu'elle a adoptée en 2016 par sa résolution 71/1, l'Assemblée générale constatait qu'il importait d'améliorer la collecte des données, en particulier par les autorités nationales ; appelait à intensifier la coopération internationale pour la collecte de données sur les réfugiés et les migrants, y compris par le renforcement des capacités des autorités nationales ; notait que ces données devaient être ventilées par sexe et par âge et faire apparaître des informations sur les flux réguliers et irréguliers de migration, les répercussions économiques des migrations et des déplacements de

⁶ Voir *Statistiques des migrations internationales* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.1953, XVII.10) ; *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.1979.XVII.18). Source : *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales, Première révision*, (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.98.XVII.14).

⁷ *Principes et recommandations concernant les recensements de la population et des logements, Troisième révision* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.15.XVII.10).

⁸ *Principes et recommandations pour un système de statistiques de l'état civil, Troisième révision* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.15.XVII.10).

réfugiés, la traite des êtres humains, les besoins des réfugiés, des migrants et des communautés d'accueil et d'autres questions ; indiquait que la collecte des données devait se faire dans le respect de la législation nationale applicable relative à la protection des données et des obligations internationales en vigueur relatives à la protection de la vie privée.

16. La Commission de statistique a donné suite en élaborant les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés, telles que décrites ci-dessus.

17. Les déplacés, définis comme des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints de fuir ou de quitter leurs foyers ou leur lieu de résidence habituel, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits de l'homme ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État⁹, représentent la part la plus importante des populations déplacées dans le monde. Dans plusieurs résolutions, des organismes du système des Nations Unies ont souligné combien il importait d'avoir des données fiables sur les déplacés afin d'améliorer les politiques, la programmation et les interventions, pour garantir que les droits humains de ces personnes soient protégés et pour étayer des solutions durables au déplacement. Dans ces résolutions il est également recommandé spécifiquement aux gouvernements de rechercher l'expertise voulue pour faire en sorte que des données fiables sur les personnes déplacées soient disponibles¹⁰.

18. Des statistiques de qualité sur les déplacements internes sont indispensables pour que ces groupes de population soient pris en compte dans le suivi et la mise en œuvre de plusieurs programmes et accords internationaux, notamment le Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹, où est énoncé l'engagement de ne pas faire de laissés-pour-compte, et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)¹². Elles sont également nécessaires pour suivre les progrès accomplis afin de répondre à l'appel ambitieux lancé par le Secrétaire général en vue de réduire d'au moins 50 % d'ici à 2030 les nouveaux déplacements internes et ceux qui perdurent (A/70/709, par. 81 à 84) et pour guider l'action menée dans le cadre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du pacte mondial sur les réfugiés¹³, bien que ceux-ci ne traitent pas explicitement des déplacements internes, ainsi que d'autres processus politiques pertinents. En outre, le Secrétaire général a récemment répondu aux appels des États Membres à la création d'un groupe de haut niveau sur le déplacement interne qui examinera comment améliorer les données sur les déplacements internes.

19. La Commission de statistique a reconnu qu'il était nécessaire d'améliorer la pratique en utilisant un cadre statistique convenu au niveau international en faveur des déplacés et a demandé des recommandations qui clarifient les difficultés conceptuelles et rendent les données plus comparables. Ces recommandations sont décrites ci-dessous.

20. Dans les objectifs de développement durable adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/1, une grande place est faite à la nécessité de développer les

⁹ Voir Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (E/CN.4/1998/53/Add.2, annexe).

¹⁰ Voir résolutions 23/8, 32/11 et 41/15 du Conseil des droits de l'homme relatives aux droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays ; résolutions 68/180, 70/165 et 72/182 (2018) de l'Assemblée générale relatives à l'aide et à la protection en faveur des personnes déplacées dans leur propre pays.

¹¹ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

¹² Résolution 69/283 de l'Assemblée générale, annexe II.

¹³ Voir <http://www.unhcr.org/fr/vers-un-pacte-mondial-sur-les-refugies.html>.

capacités et d'améliorer les statistiques, « l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays » (objectif n° 17, cible 18). Des recommandations spécifiques sur les statistiques relatives aux réfugiés, aux demandeurs d'asile et aux déplacés peuvent servir à renforcer la capacité des autorités nationales de mesurer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement durable, en mettant un accent particulier sur les groupes de population vulnérables. Par conséquent, et en plus de son mandat, le Groupe d'experts a coordonné ses efforts avec le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable¹⁴ pour partager leurs travaux sur les statistiques relatives aux réfugiés et aux déplacés et élaborer des recommandations concernant la ventilation des indicateurs prioritaires relatifs aux objectifs de développement durable en fonction du déplacement forcé. Cette proposition a été incorporée dans le rapport présenté à la Commission en 2019¹⁵. En outre, le Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés et les déplacés estime que l'inclusion recommandée d'un indicateur relatif au statut de réfugié dans le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles de développement durable du Programme 2030 peut donner une impulsion et une visibilité supplémentaires à la question du déplacement forcé dans le contexte des objectifs de développement durable¹⁶.

21. Consciente de la nécessité d'apporter un appui allant au-delà des recommandations pour améliorer les statistiques sur les réfugiés et les déplacés, la Commission de statistique a entrepris d'élaborer un manuel des producteurs de statistiques, qui est décrit ci-après.

III. Élaboration des publications

22. Les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés et le manuel des producteurs de statistiques fournissant des directives techniques sur la mise en œuvre de ces recommandations et les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés ont été élaborées de concert par les membres du Groupe d'experts, sous la direction des membres du Comité directeur. Comme indiqué plus haut, la participation au Groupe d'experts est ouverte à toutes les autorités nationales et à toutes les organisations régionales et internationales qui s'intéressent aux statistiques sur les réfugiés et/ou les déplacés. Les membres du Groupe d'experts représentent une grande variété de régions, de contextes et d'expériences.

23. Les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés ont été élaborées par le Sous-Groupe sur les statistiques relatives aux déplacés dirigé par le Service conjoint pour le profilage des déplacés internes, avec le concours de la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et l'Observatoire des situations de déplacement interne. Le sous-groupe

¹⁴ Voir <https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/>.

¹⁵ Voir <https://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs/disaggregation/> (en anglais).

¹⁶ L'indicateur relatif au statut de réfugié a été proposé dans le cadre de l'examen complet de 2020 du cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et a donc été examiné en même temps que d'autres propositions à la dixième réunion du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, qui s'est tenue à Addis-Abeba en 2019 (voir <https://unstats.un.org/sdgs/meetings/iaeg-sdgs-meeting-10/>). L'indicateur a été inclus dans la proposition concernant l'examen complet du cadre d'indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable devant être examinée par la Commission pour approbation en mars 2020.

était composé de représentants d'organismes publics, notamment de bureaux de statistique nationaux et d'organismes chargés des statistiques relatives aux déplacés¹⁷.

24. Le sous-groupe a également bénéficié des contributions d'experts techniques du HCR, de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays, de l'Organisation internationale pour les migrations, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Centre africain pour la statistique de la Commission économique pour l'Afrique, de la Banque africaine de développement, de la Banque mondiale, du International Security and Development Centre et de la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes.

25. Les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés sont donc le fruit d'un processus hautement collaboratif faisant fond sur l'expérience et les compétences spécialisées de tous les membres du sous-groupe sur les déplacés. À la suite de consultations sur l'avant-projet, qui a été élaboré en s'appuyant sur le rapport technique sur les statistiques relatives aux déplacés et a été examiné et débattu à Kampala en décembre 2018 et à Ankara en février 2019, deux sous-groupes de travail ont été créés pour traiter des questions plus difficiles, y compris des recommandations concernant la coordination mondiale des statistiques relatives aux déplacés et la mesure des sorties du stock de déplacés pour achever le cadre statistique du déplacement interne. Les résultats des travaux de ces sous-groupes de travail ont été incorporés dans le projet de recommandations. Une deuxième version du projet a été examinée par le sous-groupe sur les déplacés et le Comité directeur en octobre et novembre 2019, à la suite de quoi une version bien avancée du projet a été établie pour mener des consultations à l'échelle mondiale.

26. Du 18 novembre au 16 décembre 2019, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire de la Division de statistique, a tenu une consultation mondiale sur la version bien avancée du projet de recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés auprès de l'ensemble des autorités et des bureaux compétents des États Membres de l'ONU. Sur la base des réactions et des observations communiquées à cette occasion, les recommandations ont été modifiées et éditées pour présentation à la Commission.

27. Les travaux sur le manuel des producteurs de statistiques ont été coordonnés par le secrétariat du Groupe d'experts au HCR, un responsable a été nommé pour chaque chapitre, chargé de fournir un appui pour la coordination et la compilation des matériaux. Les matériaux ont été compilés par le consultant principal qui collaborait avec le Groupe d'experts depuis le début de son mandat.

28. Tous les membres du Groupe d'experts ont été invités à apporter leur contribution et à donner leur avis tout au long du processus pour veiller en particulier à ce que le manuel tienne compte des différentes régions et des différents contextes. Étant donné que le Groupe d'experts comprend 45 autorités statistiques nationales, il a été possible de relever et d'inclure divers exemples propres à différents pays pour mettre en valeur les meilleures pratiques. Ces exemples illustrent la manière dont les statistiques sur les réfugiés et les déplacés peuvent être intégrées aux systèmes statistiques nationaux, donnent des indications pratiques et concrètes sur la manière dont cette intégration peut être mise en œuvre et permettent de tirer des enseignements sur la mise en œuvre dans des pays spécifiques. L'objectif était de garantir que les recommandations dans leur version finale soient pertinentes et utiles aux différentes autorités statistiques nationales et aux organisations régionales et internationales.

¹⁷ Il était composé de représentants des bureaux de statistique nationaux et régionaux dans les pays et territoires ci-après : Afghanistan, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Colombie, Côte d'Ivoire, Géorgie, région du Kurdistan d'Iraq, Kosovo, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Philippines, Somalie et Ukraine.

29. Une réunion mondiale du Groupe d'experts a été organisée à Ankara en février 2019, accueillie par le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques. De multiples réunions virtuelles ont également été organisées afin d'assurer des discussions approfondies sur le contenu des publications. En outre, des versions préliminaires ont été distribuées au sein du Groupe d'experts pour obtenir des réactions détaillées, et les membres ont examiné le contenu de manière approfondie.

30. Le manuel des producteurs de statistiques doit être une publication pratique et conviviale, disponible en ligne pour garantir un accès mondial facile. Étant donné la nature du manuel, qui doit être une publication évolutive partagée en ligne et mise à jour régulièrement, il a été décidé de ne pas organiser de consultation mondiale sur le manuel.

31. Comme le montrent les processus décrits ci-dessus, tant les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés que le manuel des producteurs de statistiques reflètent la compréhension consolidée des membres de l'ensemble du Groupe d'experts et le consensus qui s'en est dégagé.

IV. Recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés

32. Le but des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés est de fournir des recommandations sur la production et la diffusion de statistiques sur le déplacement interne. Cela contribuera à renforcer les politiques publiques fondées sur des données factuelles et les réponses nationales au déplacement à long terme en :

- a) Accroissant la visibilité du déplacement interne en fournissant des preuves plus solides sur le phénomène ;
- b) Améliorant la qualité, la comparabilité, l'accessibilité et la cohérence des statistiques sur les déplacés ;
- c) Guidant mieux les autorités nationales dans les efforts qu'elles déploient pour assurer aide et protection aux déplacés et pour apporter des solutions durables ;
- d) Appuyant les analyses des effets du déplacement interne et des progrès accomplis vers des solutions durables pour les populations touchées ;
- e) Systématisant les analyses des données relatives à la vulnérabilité liée au déplacement et en ciblant mieux les populations qui ont besoin d'interventions en matière d'aide humanitaire et de développement pour y faire face ;
- f) Appuyant l'inclusion du déplacement interne dans les plans de développement locaux et nationaux et dans les rapports établis sur la réalisation des objectifs de développement durable.

33. Les recommandations sur la manière d'améliorer la qualité et la disponibilité des statistiques relatives aux déplacés ont été soumises à la Commission de statistique pour examen à sa cinquante et unième session, en 2020.

A. Liens avec d'autres produits du Groupe d'experts en statistiques sur les réfugiés et les déplacés

34. Bien qu'elles constituent un produit distinct, les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés ont été alignées, dans la

mesure du possible, sur les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés, également élaborées par le Groupe d'experts. Le lien entre ces deux documents est important compte tenu des similarités dans la production de statistiques sur les populations concernées. De plus, les deux ensembles de recommandations sont souvent pertinents dans les pays qui comptent les deux populations, en particulier ceux où les réfugiés de retour chez eux peuvent être réintégrés aux côtés de déplacés. En outre, les recommandations statistiques sur ces deux populations doivent être alignées pour garantir l'efficacité du recueil des données et la production de statistiques sur différentes populations déplacées permettant l'interopérabilité, afin d'éclairer l'élaboration de politiques et de réponses globales. Les deux documents diffèrent quant à leur objectif et leur portée, mais ils ont une structure similaire et visent à harmoniser les concepts et les définitions dans la mesure du possible. En outre, les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés font référence aux *Recommandations en matière de statistiques des migrations internationales* et à d'autres directives techniques largement approuvées sur les normes et définitions statistiques.

35. Les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés s'appuient, sur le rapport technique sur les déplacés qui a été approuvé par la Commission de statistique à sa quarante-neuvième session, en 2018, et s'y réfèrent, lorsque cela est pertinent. Elles renvoient également au manuel des producteurs de statistiques sur les réfugiés et les déplacés, qui est soumis en même temps à la Commission.

B. Plan des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés

36. Les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés couvrent tous les principaux éléments d'un cadre statistique et comprennent des recommandations sur la manière d'améliorer les statistiques officielles sur le déplacement interne. Les chapitres sont les suivants :

a) Le chapitre 1, intitulé « Introduction », replace les recommandations dans leur contexte et présente la raison d'être et le champ du rapport. Il présente brièvement des informations générales, expose les principaux liens entre les recommandations et d'autres efforts, y compris les recommandations internationales sur les statistiques des réfugiés, et décrit brièvement la structure des recommandations et le processus par lequel elles ont été élaborées ;

b) Le chapitre 2, intitulé « Le cadre juridique et politique », résume les cadres internationaux et régionaux actuels relatifs à la protection et au repérage des déplacés. Y sont examinées les lois et politiques pertinentes et abordés les problèmes relatifs aux définitions des déplacés communément utilisées et les écarts par rapport à ces définitions ;

c) Le chapitre 3, intitulé « Faire des définitions juridiques un cadre statistique », s'appuie sur le chapitre consacré au cadre juridique pour préciser quelles sont les populations sur lesquelles portent les recommandations, les classements et la mesure des stocks et des flux, éléments qui sont tous pertinents pour la production de statistiques sur les déplacés ;

d) Le chapitre 4, intitulé « Solutions durables et moyens de surmonter les principales vulnérabilités liées au déplacement », est axé sur l'analyse des vulnérabilités des déplacés ; y est proposée un critère statistique permettant d'évaluer les progrès accomplis vers des solutions durables et de déterminer si les déplacés ont surmonté les principales vulnérabilités liées au déplacement ;

e) Le chapitre 5, intitulé « Variables et tableaux », présente les variables et tableaux recommandés pour les différentes catégories de personnes qui relèvent du cadre statistique sur le déplacement interne qui devrait être adopté dans le contexte national ;

f) Le chapitre 6, intitulé « Recueil de statistiques sur les déplacés », décrit les principaux types de sources de données disponibles pour la production de statistiques sur les déplacés et détaille les questions liées à la qualité des données et aux contraintes inhérentes à chaque source ;

g) Le chapitre 7, intitulé « Coordination des statistiques aux niveaux national et international », décrit comment les divers producteurs et utilisateurs de données statistiques sur les déplacés peuvent collaborer pour améliorer la qualité et l'accessibilité de ces statistiques et examine les critères de qualité et la gouvernance des statistiques sur les déplacés.

V. Manuel des producteurs de statistiques comprenant des directives techniques sur la mise en œuvre des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et de celles sur les statistiques relatives aux déplacés

37. Le manuel des producteurs de statistiques a pour objet d'apporter un appui aux statisticiens qui appliquent les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés, adoptées par la Commission de statistique en mars 2018, et les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés, qui sont soumises avec le présent rapport, afin de produire des statistiques sur les personnes déplacées de force. Il est fondé sur les contributions et les exemples fournis par les membres du Groupe d'experts.

38. Le manuel des producteurs de statistiques a pour objet d'offrir des instructions opérationnelles sur l'application des deux ensembles de recommandations statistiques. Au moyen de conseils pratiques et concrets, il vise à renforcer les capacités nationales des pays qui accueillent des demandeurs d'asile, des réfugiés et des déplacés et à les aider à recueillir et à diffuser des statistiques de qualité sur ces populations.

39. Le manuel des producteurs de statistiques est une publication évolutive qui sera modifiée et étendue au fur et à mesure que le corpus de connaissances et de compétences spécialisées se développera dans le monde entier. Il sera disponible en ligne et comprendra des outils, des conseils et des études de cas utiles pour faciliter l'accès à la communauté statistique mondiale.

Plan du manuel des producteurs de statistiques

40. Le manuel des producteurs de statistiques concerne les cadres statistiques relatifs aux réfugiés et aux déplacés et leurs différents critères de classement. Il indique clairement les groupes de population spécifiques auxquels chaque section s'applique.

41. Le manuel des producteurs de statistiques est divisé en trois sections :

a) La partie I, intitulée « Manuel », comprend des directives concrètes sur le recueil et la diffusion de statistiques sur les personnes déplacées de force ;

b) La partie II, intitulée « Études de cas et exemples » s'appuie sur les pratiques nationales et internationales ;

c) La partie III, intitulée « Informations techniques », comprend des liens ou des renvois vers des directives et des outils existants (tels que questionnaires, tableaux et banques d'indicateurs).

42. La partie I du manuel des producteurs de statistiques est structurée selon le Modèle générique du processus de production statistique, chaque chapitre présentant une phase prévue dans le modèle, comme suit : définition des besoins ; conception (rubriques : recensements ; enquêtes par sondage ; systèmes administratifs ; e) intégration des données) ; mise en œuvre ; collecte ; traitement ; analyse, diffusion et évaluation.

43. Une autre phase, la phase zéro, la coordination au niveau international de la production de statistiques et l'amélioration de la cohérence des statistiques mondiales, a été ajoutée. Cette phase ne figure pas à proprement parler dans le Modèle générique du processus de production statistique. Elle est toutefois incluse dans le Modèle générique d'activité des organismes statistiques dans le domaine d'activité « Stratégie et direction », qui comprend la sous-activité « Gérer la coopération et la collaboration stratégiques ».

44. Certains sous-processus inclus dans le Modèle générique du processus de production statistique sont suffisamment génériques pour s'appliquer à toutes les statistiques officielles et il n'est pas nécessaire de les préciser pour les statistiques sur les déplacés, aussi le manuel ne les aborde pas. Les statistiques sur les déplacés doivent également être alignées sur les processus opérationnels que les bureaux nationaux de statistique ont mis en place pour toutes leurs productions statistiques, et le manuel ne contient donc pas de directives à ce sujet.

VI. Les prochaines étapes

45. Lorsque l'ensemble de recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés et le manuel des producteurs de statistiques auront été présentés, le Groupe d'experts poursuivra ses travaux sur les statistiques relatives aux réfugiés et aux déplacés. Les États membres et les organisations qui souhaitent participer aux travaux futurs du Groupe d'experts sont encouragés à le rejoindre pour apporter leur contribution.

46. La priorité pour aller de l'avant est que tant les autorités statistiques nationales que les acteurs internationaux compétents appliquent dans la pratique les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et les statistiques relatives aux déplacés qui ont été publiées. La diffusion des recommandations et du manuel des producteurs constituera une prochaine étape décisive. Il sera également nécessaire d'échanger des données d'expérience et de renforcer les capacités des systèmes statistiques nationaux mais aussi régionaux et internationaux. Au fur et à mesure que les recommandations seront appliquées et que de nouveaux enseignements seront tirés, il faudra inclure des éléments nouveaux et pertinents dans le manuel des producteurs de statistiques et affiner des éléments des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et les statistiques relatives aux déplacés.

47. En outre, le Groupe d'experts continuera de fournir des orientations et des conseils sur la ventilation des indicateurs des objectifs de développement durable en fonction du déplacement forcé. Le Groupe d'experts constituera une importante plateforme de consultation sur la poursuite des travaux dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les stratégies d'appui à la mise en œuvre par les autorités nationales

des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et de celles relatives aux déplacés.

48. Il est envisagé, en se fondant sur les réalisations du Groupe d'experts, qui a contribué à réunir les différentes parties prenantes pour élaborer les recommandations, de le maintenir officiellement jusqu'en 2025 pour assurer l'exécution efficace des travaux à venir. Le Groupe d'experts, grâce à ses compétences spécialisées et à son expérience, facilitera l'application efficace et coordonnée des recommandations sur les statistiques relatives aux déplacements forcés, conformément aux priorités énoncées au paragraphe ci-dessus. Le mandat du Groupe d'experts tel que maintenu a été élaboré et présenté en tant que document d'information joint au présent rapport.

VII. Mesures que la Commission de statistique est invitée à prendre

49. La Commission est invitée :

a) À approuver les recommandations internationales sur les statistiques relatives aux déplacés qui lui ont été soumises dans un document d'information joint au présent rapport, avec leurs conséquences pour les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ;

b) À saluer la mise au point du manuel de compilation de statistiques sur les réfugiés et les déplacés, présenté en tant que document d'information, qui contient des directives sur la mise en œuvre des recommandations internationales sur les statistiques relatives aux réfugiés et de celles sur les statistiques relatives aux déplacés.

c) À donner des conseils sur la poursuite des activités du Groupe d'experts, comme énoncé dans son mandat, soumis en tant que document d'information joint au présent rapport. Le Groupe d'experts poursuivra ses travaux et fera rapport à la Commission sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations internationales relatives aux statistiques sur les réfugiés et les déplacés dans les pays, l'appui coordonné au renforcement des capacités et la poursuite de l'élaboration du manuel des producteurs de statistiques sur la base des meilleures pratiques.